

AUTO-ECOLE SAINT-SAUVEUR :

REGLEMENT INTERIEUR

I. - FORMATION

1° L'établissement d'enseignement s'engage à assurer aux candidats une formation complète conforme aux objectifs du R.E.M.C .

La réglementation prévoit un minimum de 20 heures de formation. Une évaluation de départ déterminera une moyenne d'heures .

2° Chaque séance de conduite donne lieu à une évaluation. L'enseignant tient l'élève informé de la progression de sa formation.

Une heure de conduite permis B c'est :

- 5 minutes : installation autonome puis définition des objectifs en se référant au livret d'apprentissage.
- 45 à 50 minutes : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages
- 5 à 10 minutes : retour auto-école bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des compétences et les annotations sur le livret d'apprentissage.

3° L'établissement d'enseignement s'engage à accompagner aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire des candidats ayant atteint le niveau requis.

4° L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis, en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

5° En cas de désaccord entre les deux parties, l'établissement d'enseignement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier et de ne plus assurer la formation qui s'ensuit après solde de tout compte.

II. - PAIEMENT

1° Toutes les leçons non décommandées 48 heures ouvrables à l'avance seront considérées comme dues et facturées. Sauf en cas de force majeure (justificatif).

2° Seuls les candidats ayant réglé la totalité de leur formation seront présentés à l'examen du permis de conduire.

III. - LOCAUX

1° Il est formellement interdit à l'intérieur des locaux :

- de fumer , - de manger, - de boire de l'alcool , - de bavarder et décaler les chaises(pour sécurité et respect du travail de chacun) lors des séances code.

2° Les téléphones portables et baladeurs de musique devront être éteints lors du déroulement des séances de code et de conduite.

3° Toute détérioration du matériel pédagogique utilisé par le candidat sera facturé à ce dernier.

4° Le candidat venant avec un deux roues doit le stationner devant ou derrière l'auto-école et non pas au milieu des trottoirs ou devant les voisins commerciaux . Le parking à côté de la caserne des pompiers reste idéal .

IV. – EXAMENS

LE CANDIDAT :

1° Le candidat s'engage à se présenter aux examens de code et de conduite avec les pièces justificatives (pièce d'identité, livret d'apprentissage).

2° Tout candidat convoqué, ne pouvant se présenter aux épreuves devra en avvertir l'établissement au minimum 10 jours à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

3° Tout candidat ayant un comportement incorrect vis-à-vis de l'examineur entraînera une restitution immédiate du dossier 02.

L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT :

1° L'auto-école s'engage à présenter aux examens de code et de conduite le dossier 02 de chaque candidat.

2° L'auto-école s'engage à convoquer les candidats aux examens de code et de conduite, dans les meilleurs délais et dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.